

## **OBJET:**

L'objectif global de l'association CVTT est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition de connaissances, à être autonome, dans la pratique du VTT.

C'est :

- \*Un outil d'investissement et de développement moteur,
- \*Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain
- \* L'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel....) et exploration pratique,
- \* La technique du VTT,
- \* La technique de la route,
- \* La connaissance et l'entretien de la bicyclette,
- \* La connaissance de la vie associative,
- \* L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...),
- \* La participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animations....).

## **FONCTIONNEMENT**

### **1. STRUCTURE**

\*Article 1 : L'association est affiliée à l'UFOLEP sous le n° 038 022002 qui régit ses règles de fonctionnement et d'administration

\*Article 2: La capacité d'accueil est limitée à 100 adhérents, sachant que tout jeune de moins de 16 ans doit être encadré par un bénévole de plus de 16 ans, à raison d'un encadrant pour 6 jeunes, soit 80 jeunes maximum. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art.6). \*Article 3 : Jours et heures d'ouverture : L'association est ouverte à compter du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> samedi de septembre jusqu'au dernier samedi de juin. Les horaires sont de 10h à 11h 30 et de 13h45 à 16h45. Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants du club ou extérieurs...). Dans ce cas, les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédente celle de la séance concernée (ou après le départ de la randonnée en cas de contretemps supérieur au quart d'heure au cours de la randonnée).

\*Article 4 : L'encadrement est assuré par les animateurs du club, disposant d'une expérience et d'une formation au VTT. Ces animateurs s'appuient également sur la présence de bénévoles âgés de plus de 16 ans, qui sont réglementairement considérés comme des encadrants.

\*Article 5 : Les responsables de la fédération UFOLEP ont tous droits de vue concernant le bon fonctionnement de l'association et peuvent prendre des dispositions en cas de mauvais fonctionnement ou de conflit au sein de l'association.

\*Article 6 : L'association est ouverte à tous, à partir de 6 ans révolus.

\*Article 7 : Lors de l'inscription, un dossier est remis au demandeur. Il comprend :

- La demande de licence initiale ou son renouvellement,
- Le règlement annuel des cotisations,
- le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du VTT de loisirs ou en compétition,
- la feuille de liaison médicale,
- l' autorisation parentale,
- l'acceptation du règlement intérieur.

Article 8 : Lors de son admission, le licencié est affilié à l'UFOLEP. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de l'UFOLEP.

Avant la première séance, le futur licencié devra fournir impérativement les documents indiqués à l'article 7.

## **2. LA VIE AU SEIN DE L'ASSOCIATION :**

\*Article 9 : Chaque séance s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est demandée.

La présence ou l'absence du licencié devra être enregistrée sur le formulaire d'inscription avant le début de chaque séance.

\*Article 10 : L'équipe d'encadrement de l'association prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés notamment en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo (un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la séance),
- Le port du casque obligatoire,
- Les lunettes et les gants longs obligatoires,
- L'équipement complémentaire : gourde ou poche à eau, sac à dos contenant le nécessaire de réparation (voir <https://cvtt.org/vtt-et-equipements-2019-que-verifier> ) ainsi qu'un coupe-vent ou une veste imperméable en cas de mauvais temps.
- Les règles de vie communes qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger, par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui...).

L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive après en avoir informé les responsables légaux.

- L'annulation des séances pour phénomènes météo dangereux (vigilance orange ou rouge) et ceci jusqu'au début de la séance.
- L'annulation de la séance pour nombre d'encadrants insuffisant au regard des règles fédérales (1 encadrant pour 6 jeunes)

\*Article 11 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif, les responsables légaux devront faire part à l'encadrement de tout changement dans l'état de santé du licencié.

\*Article 12 : Plusieurs fois dans l'année, le bureau se réunit. Le président peut appeler toute personne à participer à ces réunions - à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour - notamment les encadrants, les représentants légaux, les représentants d'organismes ou d'associations, concernés par les activités de l'association.

\*Article 15 : La place des jeunes à l'assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes, en fonction des statuts du club. Les jeunes pourront présenter leur candidature au conseil d'administration, sous réserve qu'au moins 50% des membres de ce C.A. soient majeurs. (Cirulaire no 78.901 B du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports).

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **1. ASSURANCES**

\*Article 16 : L'assurance fédérale (licence UFOLEP) comporte les couvertures: - responsabilité civile, défense et recours, - accident corporel, rapatriement. La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées). Le club est couvert par une assurance supplémentaire.

### **2. RANDONNEES**

\*Article 17 : Sauf demande de participation émanant du bureau, les licenciés désirant effectuer des randonnées organisées par l'UFOLEP ou par d'autres fédérations, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales : tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ...". Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (ou du tuteur...).

### **3. APPLICATION ET LIMITES**

\*Article 18 : Ce règlement ne peut-être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de bureau ou de conseil d'administration et stipulée aux personnes concernées (jeunes, responsables légaux, encadrement, association).

\*Article 19 : Le bureau et les encadrants sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

\*Article 20 : Par souci de gaspillage de papier, ce règlement intérieur est consultable en ligne mais chaque licencié et ses représentants légaux devront en avoir pris connaissance. Ils confirmeront ceci sur la fiche Autorisations récupérée lors des inscriptions.

## **RGPD 2019/2020 :**

Veuillez noter que toutes les informations recueillies par le CVTT sont enregistrées dans un fichier informatisé par **les membres du bureau du CVTT** uniquement pour **la gestion du club** .

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **l'UFOLEP**.

Les données sont conservées pendant **l'année scolaire en cours**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.**

Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : [contact@cvtt.org](mailto:contact@cvtt.org)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.